

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

* RAPPEL IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'AUTOMNE-HIVER 2024-2025

- Les choix effectués entre le **28 avril et le 25 mai 2024** seront considérés **comme 1^{ers} choix pour le calendrier d'automne-hiver 2024-2025.**
⇒ Donc, les choix qui seront exprimés pour le calendrier d'hiver seront accordés en 2^e tour seulement.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, le personnel salarié doit :
 - Informer son gestionnaire par courriel qui transmettra l'information à l'équipe PRASE (Service des avantages sociaux | Régimes de retraite) si les vacances sont approuvées (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca).
 - ⇒ **Quand** : Lors de la période de choix de vacances (**du 4 au 19 septembre 2024**).
- À défaut de transmettre cette information, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

IMPACT DES VACANCES SUR LA PRÉFÉRENCE DES FÊTES

- La salariée qui obtient la **semaine du 15 décembre** n'est pas réputée avoir fait un choix de congé.
- La salariée qui obtient la **semaine du 22 décembre** est réputée avoir obtenu son choix de congé à Noël.
- La salariée qui obtient la **semaine du 29 décembre** est réputée avoir obtenu son choix de congé au Jour de l'An.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59.**

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix :

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 4 au 10 septembre 2024	Du 12 au 18 septembre 2024
Retrait du calendrier et validation des choix priorité #1 par groupe	Le 11 septembre 2024	Le 18 septembre 2024
Traitement des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 19 septembre 2024	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours de choix pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

INSCRIPTION DE 4 JOURS DE VACANCES AU CALENDRIER

Vous avez la possibilité d'inscrire 4 jours de vacances, lors d'une même semaine, au calendrier d'**AUTOMNE-HIVER seulement.**

- ⇒ La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances inscrites au calendrier.
Référez-vous au **Guide de l'utilisateur** pour connaître la procédure d'inscription des journées de vacances dans le WebLogibec.

CSN

INSCRIPTION DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES AU CALENDRIER

Vous avez la possibilité d'inscrire 3 ou 4 jours de vacances fractionnées, lors d'une même semaine, au calendrier d'**AUTOMNE-HIVER seulement.**

- ⇒ La priorité de l'ancienneté prévaut pour la sélection de ces journées de vacances fractionnées inscrites au calendrier.
Référez-vous au **Guide de l'utilisateur** pour connaître la procédure d'inscription des journées de vacances fractionnées dans le WebLogibec.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS du personnel salarié

- ✓ Planifier la **totalité** des journées de vacances de sa banque avant le 30 avril. Les semaines complètes sont planifiées dans le WebLogibec alors que les journées fractionnées sont planifiées selon le mécanisme pour les congés de 30 jours ou moins.
- ✓ S'assurer d'inscrire et d'approuver ces journées au relevé de présence le moment venu.

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux / 2024-08-16

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\869-1-PRASE\Congés-Vacances\Outils de travail\Vacances\Prép\H2024-25\Aide-mémoire\Procédure_Personnel_Salarie_Vacances_AUTOMNE-HIVER_2024-2025.docx